

**AJOUTS AUX RÉSERVES****APERÇU**

La Politique d'ajouts aux réserves (AR) de 2001, qui ne fait pas partie intégrante de la *Loi sur les Indiens*, déclenche un processus pour les Premières Nations qui souhaitent élargir le territoire de leurs réserves actuelles ou créer de nouvelles réserves. Ce processus a découlé, au fil du temps, d'obligations légales, d'accroissement du volume des communautés ou de décisions par un tribunal. L'autorité de réserver des terres à l'intention des réserves est déléguée par Relations Couronne-Autochtones Canada (RCAC).

Au début de 2010, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada ont formé un groupe de travail conjoint ayant pour mandat, en vertu d'une résolution de l'APN, de réformer conjointement la Politique sur les ajouts aux réserves de 2001. En 2016, ce travail a abouti au lancement d'une nouvelle politique sur les ajouts aux réserves.

Lors de l'Assemblée générale annuelle 2016 de l'APN, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 17/2016 de l'APN, *Appeler le Canada à actualiser la Politique d'ajouts aux réserves (AR)*, laquelle demande au Canada de travailler avec l'APN afin d'assurer une supervision conjointe de l'interprétation et de la mise en œuvre de la politique. Le ministère

précédent, Affaires autochtones et du Nord Canada, a accepté une proposition de l'APN sur les ajouts aux réserves qui demandait aux parties de travailler ensemble à l'obtention de ces résultats.

RCAC, le nouveau ministère fédéral chargé de la mise en œuvre des ajouts aux réserves, a hésité à s'engager avec l'APN dans l'interprétation et la mise en œuvre de la politique sur les ajouts aux réserves sur le terrain. En décembre 2017, RCAC a de nouveau indiqué sa volonté de s'engager dans le dossier des ajouts aux réserves et a accepté de fournir un financement limité à l'APN pour engager un dialogue sur les ajouts aux réserves avec les Premières Nations.

À l'automne de 2018, le projet de loi C-86, proposé et déposé unilatéralement par RCAC sans la participation de l'APN, a reçu la sanction royale. L'APN n'a, à aucun moment, eu l'occasion de présenter son point de vue.

À l'Assemblée extraordinaire des Chefs du mois de décembre 2018, la résolution n° 94/2018 de l'APN, *Rejet de l'approche du Canada en matière de législation sur les ajouts aux réserves*, a été adoptée par consensus.

COMPTE RENDU

RCAC a exprimé le désir d'explorer une législation à l'échelle nationale qui élargirait les éléments des *Lois sur la mise en œuvre de mesures concernant le règlement de revendications* (Manitoba, Saskatchewan et Alberta).

Les changements allègeront en partie le fardeau administratif des techniciens responsables du processus d'approbation des AR et contribueront à améliorer les délais de mise en œuvre, ce qui est un pas vers un processus accéléré.

L'un des principaux changements proposés consiste à mettre en place un processus d'approbation par décret ministériel plutôt que par ordonnance, non seulement pour les Premières Nations des Prairies visées par la Loi sur la mise en œuvre de mesures concernant le règlement de revendications, mais pour toutes les Premières Nations.

Un deuxième changement important est l'accès aux désignations préalables des réserves, aux baux et aux permis préalables des réserves, pour un accès accru à des possibilités de développement économique.

Les changements législatifs ont été élaborés unilatéralement par RCAC et présentés sans la participation de l'APN. Cela compromet l'engagement du Canada de travailler conjointement avec les Premières Nations pour réformer la politique sur les AR.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des fonds. De plus, un Comité de surveillance conjoint de l'APN et de RCAC sera formé en 2019-2020. Ce Comité aidera à la mise en œuvre des recommandations formulées pour accélérer le processus des AR.

PROCHAINES ÉTAPES

- Besoin de réaffirmer l'appui de RCAC la résolution n° 26/2012 de l'APN *Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves*.
- Fournir une analyse de la Loi d'exécution du budget, projet de loi C-86, 2018.
- Appeler le Canada à veiller à ce que toute législation future sur les AR soit soumise à un examen conjoint avec les Premières Nations.

